



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2351**

commune (s) :

objet : Fourniture d'articles d'outillage de bâtiment, de fixations et de consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie - 11 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2351**

objet : **Fourniture d'articles d'outillage de bâtiment, de fixations et de consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie - 11 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les marchés de fournitures d'articles d'outillage de bâtiment, de fixations et de consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie arrivent à échéance et il convient de les renouveler.

Il s'agit de marchés multi-services (MMS) mis à disposition des services techniques de la Métropole de Lyon pour leur permettre de fonctionner notamment grâce à de l'outillage (électroportatif, à main, pour espace vert, etc) ou encore des matériaux ou des matériels à mettre en œuvre (serrurerie, produits métallurgiques, etc.). Ces fournitures peuvent particulièrement être utilisées pour la maintenance des bâtiments, du mobilier urbain et de signalisation, des parcs automobile et poids lourds, des stations d'épuration, des usines de traitement des eaux, de l'usine d'incinération, des collèges et des parcs et jardins.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles 25,33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture d'articles d'outillage bâtiment, fixations et consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné. Le lot n° 5 : "matériel pour travaux en hauteur" n'est pas concerné par la présente décision du fait de son montant. A titre indicatif, le montant de ce lot, reconduction comprise, est de 160 000 € HT.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord cadre à bons de commande conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	outillage à mains	360 000	432 000	900 000	1 080 000
2	outillage électroportatif	100 000	120 000	300 000	360 000

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
3	petit matériel de chantier et d'atelier	120 000	144 000	480 000	576 000
4	matériel et consommables en espaces verts	300 000	360 000	1 200 000	1 440 000
6	meublier d'atelier et de stockage	70 000	84 000	280 000	336 000
7	fixations et consommables	500 000	600 000	1 200 000	1 440 000
8	produits métallurgiques	200 000	240 000	800 000	960 000
9	serrurerie	210 000	252 000	600 000	720 000
10	petits matériels de nettoyage	200 000	240 000	450 000	540 000
11	équipement et outillages destinés au déneigement manuel	75 000	90 000	250 000	300 000
12	cylindres, reproductions de clés et organigrammes	60 000	72 000	180 000	216 000

Les montants pour la période de reconduction sont identiques.

Le lot n° 5 relève de la compétence du Président.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commandes fournitures pour la fourniture d'articles d'outillage de bâtiment, de fixations et de consommables, de produits métallurgiques et de serrurerie.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 30 et 66 à 69 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : outillage à mains pour un montant minimum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC, et maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 720 000 € HT soit 864 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € HT soit 2 160 000 € TTC reconduction comprise,

- lot n° 2 : outillage électroportatif pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT soit 720 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 3 : petit matériel de chantier et d'atelier pour un montant minimum de 120 000 HT, soit 144 000 € TTC, et maximum de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 240 000 € HT soit 288 000 € TTC et maximum de 960 000 € HT soit 1 152 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 4 : matériel et consommables en espaces verts pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 600 000 € HT soit 720 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT soit 2 880 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 6 : mobilier d'atelier et de stockage pour un montant minimum de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC, et maximum de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 140 000 € HT soit 168 000 € TTC et maximum de 560 000 € HT soit 672 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 7 : fixations et consommables pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € HT soit 2 880 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 8 : produits métallurgiques pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 400 000 € HT soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT soit 1 920 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 9 : serrurerie pour un montant minimum de 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 420 000 € HT soit 504 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 10 : petits matériels de nettoyage pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC, et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 400 000 € HT soit 480 000 € TTC et maximum de 900 000 € HT soit 1 080 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 11 : Équipement et outillages destinés au déneigement manuel pour un montant minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC, et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC reconduction comprise,
- lot n° 12 : cylindres, reproductions de clés et organigrammes pour un montant minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC, et maximum de 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC et maximum de 360 000 € HT soit 432 000 € TTC reconduction comprise.

5° - La dépense en résultant en fonctionnement et en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et annexes concernés - exercices 2018 et suivants - chapitres 011 et 21 - sur les comptes, fonctions et opérations concernés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.